



Direction du CCAS - Direction des ressources humaines - CCAS

## **DELIBERATION N° 2025.12.43**

### **du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025**

#### **Personnel territorial du CCAS de la Ville de Versailles.**

**Avenant n°1 pour l'augmentation du montant de la participation financière du CCAS de la Ville de Versailles pour le risque santé dans le cadre du contrat groupe entre le CCAS de la Ville de Versailles et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.**

Date de la convocation : 2 décembre 2025

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : François DARCHIS

**Le Vice-Président** : M. François-Gilles CHATELUS

#### **Sont présents :**

Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

#### **Absents excusés:**

Mme Martine DESRUES, Mme Marie-Laure BOURGOIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Marc PAVANI.

Mme Corinne FORBICE (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des assurances,

**Vu** le Code de la mutualité,

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la circulaire n° RDDB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération n° 2023-26 du Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne d'Ile-de-France du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation « prévoyance » et « santé » 2024-2029, ainsi que tous les documents contractuels y afférents ;

**Vu** la délibération n° 2025.11.40 du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la ville de Versailles du 27 novembre 2025 relative à l'adhésion au nouveau dispositif protection sociale complémentaire santé proposé dans le cadre du contrat groupe du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour la période 2024-2029

**Vu** le budget des exercices concernés et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : divers chapitre 930 à 938, divers articles par fonction 93020 à 93849, nature comptable 6478 « Charges de personnel - autres charges sociales diverses »

**Vu** l'avis du Comité social territorial du 4 décembre 2025

**Monsieur le Vice-Président expose :**

Par délibération n°2025.11.40 du 27 novembre 2025 susvisée, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Versailles a décidé d'adhérer au 1er janvier 2026 au dispositif de protection sociale complémentaire santé, proposé dans le cadre du contrat groupe du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la Région d'Ile-de-France pour la période 2024-2029.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, les agents pourront adhérer à la nouvelle convention Harmonie Mutualiste afin de pouvoir bénéficier de la couverture du risque santé.

Le précédent contrat groupe prévoyait une participation financière de l'employeur à hauteur de 25 € brut par mois et par agent adhérent. La délibération du 27 novembre 2025 a maintenu ce montant forfaitaire au titre de la nouvelle convention.

Toutefois, pour maintenir l'attractivité du dispositif et soutenir le pouvoir d'achat des agents devant l'évolution des nouvelles conditions tarifaires du nouveau contrat Harmonie 2024-2029, le CCAS de la ville de Versailles souhaite augmenter sa participation financière pour les agents qui adhéreront à cette convention à hauteur de 27 € bruts par mois et par agent à la date d'effet du nouveau contrat soit au 1er janvier 2026.

Il est donc proposé de modifier l'article 2 de la délibération n° 2025.11.40 du 27 novembre 2025.

Cette mesure sera effective au 1er janvier 2026 et n'a aucune incidence sur la contribution du CCAS de la ville de Versailles aux frais de gestion du CIG.

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) De modifier l'article 2 de la délibération 2025.11.40 du 27 novembre 2025 comme suit : « de fixer la participation financière du CCAS de la ville de Versailles pour le risque santé à un montant mensuel de 27 € brut par mois aux agents déjà adhérents ainsi qu'aux nouveaux adhérents. Pour ce risque, la participation financière sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CIG auprès du groupe de protection sociale et mutualiste VYV (HARMONIE) ;
- 2) De maintenir les autres dispositions de la délibération 2025.11.40 du 27 novembre 2025 ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Vice Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à la convention de participation pour le risque santé modifiée, ainsi que tout acte en découlant.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 11 voix

